



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 71111

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'homologation européenne des chiens dédiés à la recherche d'explosifs et de stupéfiants. En effet, il semble que en, raison des différences de pratique et de législation nationales, il soit aujourd'hui impossible d'édicter une norme européenne en la matière. C'est donc pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les normes applicables à ces chiens à Chypre.

Texte de la réponse

Il n'existe pas, en République de Chypre, de législation relative à l'homologation des chiens dédiés à la recherche d'explosifs ou de stupéfiants. Chaque administration concernée fixe, dans un règlement qui lui est propre, les conditions d'emploi et d'entretien de ces chiens par les personnels spécialisés de la police ou des douanes. Les maîtres-chiens ne sont pas formés en République de Chypre mais en Israël, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. C'est également dans ces pays que sont acquis les chiens, à l'issue de la période de formation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71111

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7238

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 8937